COUPE D'ECHECS DU LEMAN

AMENDES

Montants en vigueur

Les montants suivants des amendes (Article 7 des Statuts de la Coupe d'Echecs du Léman) s'appliquent dès la date de ce document et resteront en vigueur jusqu'à modification par le Comité d'Organisation.

Absence non excusée au CO

Le montant de l'amende pour absence non excusée au CO (Article 3 des Statuts) est de **CHF 20**.

Forfaits d'équipes

Les montants des amendes pour forfait d'équipe (Art. 3 du Règlement de la Coupe d'Echecs du Léman) sont de :

Catégorie A : **CHF 100** par cas

Catégorie B : **CHF 50** par cas

Catégories C et D : **CHF 30** par cas.

Ces tarifs se comprennent pour un forfait *excusé*, annoncé d'avance. L'équipe adverse n'a pas dû se déplacer.

En cas de forfait *non-excusé* (l'équipe recevant est sur place et attend les 30 minutes règlementaires ou l'équipe qui se déplace se retrouve devant un local fermé et attend 30 minutes), les amendes ci-dessus sont **doublées**.

En cas d'un *deuxième forfait* d'une même équipe au cours d'une même saison, l'amende ci-dessus est **doublée**.

En cas de *cumul deuxième forfait et forfait non-excusé,* l'amende de base est donc **quadruplée**.

Qualification ou alignement de joueur

Le montant de l'amende pour **joueur manquant mal placé** (Article 3 du Règlement) est de **CHF 20** par cas.

Le montant de l'amende pour **joueur non qualifié** (Article 9 des Statuts et Article 3 du Règlement) est de CHF 20 par cas. Cela comprend les cas suivants :

- Alignement des joueurs +1/-1 pas respecté en catégorie A
- Violation du maximum ELO toléré dans une catégorie
- Joueur qui a joué dans 2 équipes durant une même ronde
- Joueur qui rejoue dans une équipe inférieure alors qu'il a joué déjà trois fois dans une équipe supérieure auparavant.

Non-transmission ou transmission incorrecte des résultats

Le montant de l'amende pour non-transmission ou transmission incorrecte des résultats (Article 9 des Statuts) est de **CHF 20**.

_____

Lausanne, 30 août 2023